



# Mairie de Montsoul

## ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Rue Parmentier N°34/2016

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 et L 2521-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- Vu la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
- **Considérant** que l'entreprise BOUTISSE – 2 avenue des Arpents – 95521 CERGY doit réaliser un branchement AEP pour le compte de VEOLIA, afin d'alimenter le pavillon de Monsieur ROBERT JUJIN situé 5 rue Parmentier,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

### ARRÊTE :

**Art.1<sup>er</sup> :** À compter du jeudi 30 juin 2016 et pour toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner de part et d'autre du chantier ; la circulation sera alternée par feux tricolores.

**Art. 2 :** L'entreprise BOUTISSE chargée des travaux assurera, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée.

**Art. 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art. 4 :** Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être en adéquation avec l'existant.

**Art. 5 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art. 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Entreprise BOUTISSE

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 27 juin 2016

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 27/06/2016

Affiché le : 28/06/2016

Le Maire,

Elie MELLUL

